



LES FORÇATS.

Pourquoi m'appellez-vous homme? Ce n'est point
en homme que je suis traité, je ne suis qu'un chien.

(Chants populaires de l'Écosse.)



LE forçat, à propos des *Français peints par eux-mêmes!* Et pourquoi non? Chaque classe de la société paye son tribut au bagne, et au bagne s'agit une nation à part, une grande famille, dont la parenté est le crime; le lien commun, le déshonneur, et dont le type, emprunté à tous, ne donne plus qu'une physionomie, la physionomie du forçat.

Le forçat! Dans ces deux syllabes d'un sens si étendu et d'une signification si terrible se personnifient toutes les passions désordonnées qui écument et bouillonnent à la surface de notre société: le vol qui, lorsque tout est ténèbres et silence autour de lui, bat monnaie au fond d'une cave; le vol bien élevé et qui à peur, dont l'instrument est une plume de faussaire ou une chaise de poste lancée vers la frontière par la banqueroute; le vol qui ne recule devant aucune nécessité ni aucun péril, qui force votre porte la nuit, et, si vous criez, vous poignarde; qui vous guette dans l'ombre au coin d'une rue déserte ou d'un bois, et, si vous résistez, vous égorge; le viol, qui tue l'honneur de sa victime; l'incendie, qui tue sa fortune; l'assassinat, qui tue son corps. Aussi l'arrêt qui rive au pied d'un homme la chaîne du forçat imprime-t-il au front de cet homme une tache indélébile,



LES FORÇATS

comme celle dont Dieu marqua le front de Caïn. Cet arrêt est une décapitation morale.

La réprobation générale contre laquelle le forçat, toujours vaincu dans son duel avec l'opinion, se débat aujourd'hui, du jour de sa condamnation à celui de sa mort, pesait autrefois sur le *galérien*. Non moins infamante que la peine des *travaux forcés*, qui lui a été substituée depuis environ un siècle (1749), la peine des *galères* était, comme celle-ci, placée dans l'échelle des répressions légales immédiatement au-dessous de la mort par le bourreau. Chaque année, les malheureux qui encouraient cette peine étaient dirigés par *chaines* sur Marseille et sur Toulon. Le triste privilège dont jouissaient ces deux villes, à l'exclusion des ports de l'Océan, elles le devaient à leur situation sur la Méditerranée, la seule mer sur laquelle les galères, ces frêles navires, pussent s'aventurer sans trop de périls. Ceux d'entre eux qui, à leur arrivée à destination, n'étaient pas appelés immédiatement à *faucher le grand pré*, attendaient dans une dure réclusion que le service de leurs bras fût réclamé par la marine navigante. L'idée n'était pas encore venue de les employer aux travaux des ports. Ceux qui partaient étaient enchaînés, pour toute la campagne, aux bancs des rameurs. C'était sur cette espèce de lit de Procuste qu'ils devaient désormais veiller et dormir; c'était là que, tristes jusqu'aux larmes ou désespérés jusqu'au rire, reniant Dieu ou l'implorant, ils suivaient leur agonie sous le bâton brutal et la parole plus brutale encore des sbires de la chiourme; là, qu'ils expiraient sans secours, sans prières; décimés aujourd'hui par la fièvre ou la peste, demain par la mitraille, comme cela arriva notamment à l'attaque de Candie, où périt le fameux duc de Beaufort, si connu dans l'échauffourée de la Fronde sous le nom populaire de *roi des halles*.

La prison de Bicêtre, située à une lieue de Paris, était, il n'y a pas longtemps encore, l'enfer d'où partaient tous les ans les *chaines* destinées à alimenter nos bagnes. La veille du départ, qui avait lieu en avril et en octobre pour Toulon et Rochefort, en juillet pour Brest, la vieille prison, toujours si désolée et si sombre, paraissait plus sombre et plus désolée encore que de coutume. La garde était doublée, les travaux étaient interrompus, les cours désertes et silencieuses, tous les condamnés aux fers renfermés dans leurs cabanons. Au coup de onze heures, la grille donnant sur la cour principale s'ouvrait et livrait passage à de lourdes charrettes chargées des instruments du supplice. Le capitaine de la chaîne arrivait avec ses trois lieutenants, vingt-cinq gardes armés de bâtons et de sabres, le greffier, des officiers de paix, et quelques agents de police. Bientôt retentissaient sur le pavé les longues chaînes que disposaient les sbires de la chiourme; et à midi, tous les préparatifs de l'horrible fête étant terminés, les condamnés, défilant un par un devant leurs nouveaux gardiens, allaient s'asseoir à terre le long du mur, alignés vingt-deux par vingt-deux.

Après la visite du médecin, qui passait dans les rangs pour s'assurer si tous les condamnés auraient la force de supporter le voyage, venait l'inspection de sûreté. Cette inspection faite sur leurs personnes par les gardes, qui recherchaient jusque dans les endroits les plus secrets s'ils ne cachaient pas quelque arme offensive,

était suivie de l'appel; puis, sur l'ordre du capitaine de l'escorte, tous se dépouillaient de leurs vêtements pour endosser leur costume de route.

Une chaîne était rangée derrière chaque *cordon* futur. Dans les anneaux de cette chaîne, qui devait réunir vingt-deux forçats, étaient enfilées vingt-deux autres chaînes du poids de huit livres, terminées par un carcan d'un pouce d'épaisseur. Ce carcan était aussitôt passé au cou de chaque condamné. Les deux pièces qui le composaient, unies en devant par une charnière, étaient fermées par un boulon de fer qu'un *artoupan* (chef des gardes), transformé en forgeron, enfonçait et rivait à coups de masse, à l'aide d'une enclume volante que supportait un autre garde.

Ainsi ferrés, après une touchante allocution que leur adressait l'aumônier de la prison, et qu'ils écoutaient sans recueillement, les condamnés allaient prendre place un instant sur les bancs adossés aux murs; et là, quelques-uns avec des larmes sincères dans les yeux, quelques autres avec le masque du repentir sur la figure, le plus grand nombre avec une effronterie fanfaronne, ils soutenaient les regards, les questions, les consolations, les conseils des *philanthropes* et des curieux admis à les visiter; et, dès que ceux-ci s'étaient retirés, ils faisaient retentir l'air de leurs chants. Quelquefois même, la contagion de l'exemple gagnant les moins corrompus, les plus forts entraînant les plus faibles, ils se donnaient la main, et dansaient tous ensemble jusqu'au soir, dans un galop frénétique, la ronde du sabbat.

Leurs éclats de rire, leurs quolibets, leurs chants, leurs blasphèmes, se prolongeaient durant toute la nuit, qu'ils passaient dans les corridors de la prison, étendus sur un peu de paille; et de cette foule en fermentation, qui, ne pouvant dormir, s'étourdissait à force de bruit, jaillissait souvent une poésie immonde, le chant du lendemain, le refrain du départ.

Voici le refrain du chant de 1836 :

Oh! si ja - - mais je re - viens des ga - - lè - res, Je veux, a - -
ms, re - ve - nir mil - lion - nai - re Je veux, a - - mis, re - ve - nir mil - lion - nai - re.

Mais tous leurs chants n'étaient pas une menace contre la société, comme celui de 1836; ni un cri de triomphe, comme celui de 1833, où la *chaîne* se représentait allant au bague ainsi qu'on *marche à la victoire*. Dans leurs refrains n'éclataient pas toujours avec la même hauteur d'impudence, entre mille autres impuretés, ni ce fiévreux mépris de l'opinion, ni ces aspirations bruyantes vers une corruption plus perfectionnée. On en peut juger par la dernière de leurs inspirations qu'ait citée la

Gazette des Tribunaux. Le langage n'y est pas sans une certaine décence. Ce chant, dont nous donnons trois couplets, était sans doute l'œuvre d'un *Pantinois* (enfant de Paris), de l'un de ces condamnés qui *accouraient au-devant des fers un bouquet à la main*, la terreur de leurs gardes, expérimentés et vaniteux entre tous, railleurs, sceptiques, toujours gais, les pasquins de la *haute pègre*.

Ain de la *Marsillaise*.

Allons, enfants, levons la tête,
Et portons nos fers sans trembler.
Pour nous voir la foule s'apprête;
Parmi nous que vient-elle chercher? (bis)
Est-ce des pleurs? Ah! quel outrage!
Nous sommes enfants de Paris.
Entendez-vous nos derniers cris?
Ils attestent notre courage!

Chantons, forçats, en chœur, le chant que nous aimons;
Chantons, chantons;
Libres et gaillards, un jour nous reviendrons.

Que nous veut ce peuple imbécile?
Vient-il insulter au malheur?
Il nous voit d'un regard tranquille,
Nos bourreaux ne lui-font pas horreur. (bis)
Quoi! parmi vous pas une larme?
Que faut-il pour vous attendrir?
Voyez si nous savons souffrir.
La gaieté nous mène et nous charme.

Chantons, forçats, etc.

Chantons, berceau de notre enfance;
Adieu, femmes que nous aimons;
Adieu, loin de votre présence,
A vous parfois nous penserons. (bis)
Si dans vos cœurs est gravée notre image,
Gardez-nous un doux souvenir;
Donnez-nous parfois un soupir;
Nous vous promettons d'être sages.

Chantons, forçats, etc.

Le lendemain, dès la pointe du jour, les condamnés, placés par *cordon* sur de longs chariots découverts, les jambes pendantes et le corps à peine fixé par une corde à hauteur d'appui, débouchaient, toujours chantant, riant et blasphémant, dans l'avenue de Bicêtre, où les attendaient, l'insulte à la bouche, cinq à six mille curieux de tout sexe et de tout âge, accourus de tous les points du faubourg Saint-Marceau. Vingt-cinq gardes à pied, le sabre au côté, la carabine chargée sur l'épaule, et une forte brigade de gendarmerie, composaient leur escorte. Cette hideuse caravane emportait avec elle tout ce qui pouvait lui être nécessaire pour la route : ustensiles, vivres, fers, etc. etc. Elle se trainait péniblement pendant sept à huit lieues par jour, faisant des haltes fréquentes, couchant sur la paille, et se grossissant de tous les criminels que lui devaient les prisons départementales.

Un spectacle dont aucune parole humaine ne saurait exprimer l'horreur était celui que présentaient les *chaînes* au terme de leur voyage. Figurez-vous cent cinquante ou deux cents misérables, plus ou moins, suivant que les semences du crime et la récolte de la justice avaient été abondantes, demi-nus ou couverts de guenilles férides, le cou pris dans des liens de fer, amaigris, exténués par les privations d'une dure captivité et les fatigues d'une longue route; quelques-uns baissant la tête pour cacher les larmes qui montaient de leur cœur à leurs yeux; quelques autres, ceux dont les noms avaient sonné haut en cour d'assises, se dressant, histrions impurs, sur leurs charrettes, agitant leurs chaînes comme des trophées, et jetant avec des vociférations, des rires et des gestes obscènes, à la populace accourue de la ville et des campagnes pour faire cortège à *leur entrée*, qui, son nom et son crime ou le crime et le nom de son voisin; qui, un lambeau de ses haillons; et la populace battant des mains comme au théâtre à celui-ci dont les cyniques fanfaronnades l'égayaient; sifflant à outrance celui-là qui n'avait pas le courage de sa honte après avoir eu celui de son crime; la populace prenait sa large part de cris, de rires, de blasphèmes, de menaces, dans cette dernière orgie des passions les plus effrénées et les plus lâches, les plus dégoûtantes et les plus atroces; dans cette dernière insulte vomie par l'assassinat, le vol et la débauche à la face de la société.

Après un quart d'heure d'arrêt sur les glacis de la ville, les hideuses charrettes poursuivies jusqu'au bout par les rires, les huées et les imprécations de la foule, se dirigeaient lentement vers le bague, dont les grilles se refermaient bientôt sur elles.

L'affreux spectacle dont nous venons de parler ne salit plus les yeux et les oreilles du peuple. Les forçats aujourd'hui voyagent sans fatigue, sans scandale, sans danger pour la société. Plus de communication entre eux ni avec la foule; plus d'évasion possible. Les onze cellules, bien séparées et bien closes, dont est percée chacune des voitures qui les transportent, sont de véritables cachots, et des cachots qui vont la poste. Entre l'arrêt et le châtiment il n'y a plus maintenant que l'intervalle de quelques jours, de quelques heures. Les bancs de la cour d'assises et ceux du bague se touchent.

Ainsi emportés, nuit et jour, au trot de cinq vigoureux chevaux, les forçats ne mettent pied à terre que dans la cour du bagne, où les reçoivent à leur arrivée le commissaire-administrateur, le chirurgien en chef, et les employés de la chiourme. L'appel et l'inspection ont lieu aussitôt; et après que l'identité de chacun d'eux a été dûment constatée, on s'empresse de les débarrasser du collier de voyage, opération dangereuse et difficile, qui exige beaucoup de sang-froid et d'habitude, et que le moindre faux mouvement de celui qui la pratique ou qui la subit pourrait rendre mortelle. Pour cette opération qu'il redoute, le condamné s'assied à terre, la tête près d'un billot sur lequel est fixée une enclume, et deux anciens forçats, dits *chaloupiers*, chassent à grands coups de masse et de repoussoir le boulon qui tient le collier fermé. Celui-ci ôté, ils placent à la partie inférieure de la jambe du patient une entrave de forme parabolique, rivée à ses deux extrémités.



M. Nonnié

A. Girard sc.

Ce ferrement, dont le poids est de deux à trois livres, et qu'on appelle *martinet*, est trempé d'une manière particulière qui lui donne une dureté plus forte que celle

de l'acier. Quand le *ferrage* est terminé, les arrivants sont dépouillés de tous leurs vêtements, et soumis à une dernière et minutieuse inspection. On les rase, on leur coupe les cheveux, on les lave à grande eau, on les fumige, et chacun d'eux se revêt ensuite de la livrée du bagne, de cette tunique empoisonnée dont chaque pli cache le germe d'une nouvelle dégradation morale. A celui-ci dont l'expiation est limitée à cinq, dix ou vingt ans, le pantalon de toile ou de *mou* jaune, suivant la saison, la casaque et le bonnet de mou rouge, et les souliers de cuir jaune, marqués au poinçon des initiales T. F.; à celui-là dont l'enfer doit durer éternellement dans ce monde, le même pantalon, la même casaque enrichie d'un collet et de deux pièces de couleur jaune aux épaules, et le bonnet vert. A ce fidèle qui, aux applaudissements de ses disciples, rentre en triomphateur, après une année d'aventureuses excursions sous un soleil libre, au giron de cette *synagogue* du vol et de l'assassinat, dont il va devenir l'un des grands prêtres, la distinction d'un collet et d'une manche jaunes; à ce monstre enfin qui n'a plus dans la tête et le cœur qu'une pensée, la vengeance, qu'un espoir, le bourreau, et qui a laissé transpirer cette pensée et cet espoir, l'illustration de deux manches jaunes et d'un bonnet vert; et après quelques jours de repos et d'un régime rafraîchissant, la répartition dans les salles, l'accouplement et *la fatigue*.

La population des trois bagnes existant en France était de 11,180 en 1821; elle n'est plus que de 6,300; aujourd'hui 900 condamnés subissent leur peine à Rochefort, 2,400 à Toulon, 3,000 à Brest. Le bagne de Brest, qui est le plus considérable, passe aussi pour être le mieux entendu. Nous le prendrons pour type.

Ce bâtiment, d'une architecture sévère et imposante, a deux cent soixante mètres de long sur vingt-cinq de haut, et se divise, du rez-de-chaussée aux combles, en six grandes salles, que commande un pavillon central. Deux autres pavillons, affectés au logement des chefs et sous-chefs de la chiourme, s'élèvent à chacune de ses extrémités. Un mur de refend, percé de quatorze en quatorze pieds d'une large ouverture en arcade, faisant face à une fenêtre, partage ces salles dans toute leur étendue. A ce mur, dans l'épaisseur duquel sont pratiquées des cuisines, des fontaines, des tavernes, des fosses d'aisance, s'adossent, à droite et à gauche, les *tolards* ou lits de camp. Chaque salle peut contenir 800 hommes; chaque *tolard* en reçoit vingt-quatre. Les salles sont éclairées pendant la nuit par un nombre de réverbères égal à celui des fenêtres. La vaste grille de fer qui en ferme l'entrée en rend la surveillance facile; et au moyen de meurtrières et d'embrasures habilement ménagées pour le jeu de la mousqueterie et de l'artillerie, on y peut, en cas de révolte, opérer une répression immédiate.

La vie active des forçats commence à cinq heures en été, à sept heures et demie en hiver. Un coup de cloche leur donne le signal du réveil. Alors, au morne silence qui pesait sur les salles succède tout à coup un affreux cliquetis de chaînes qui se mêlent et s'entrechoquent, une rumeur confuse et sourde, assez semblable au bruit d'un orage éloigné qui approche. Les condamnés se lèvent; les gardes s'empres- sent autour d'eux, s'assurent que tous sont présents, que leurs fers sont en bon état, les détachent de la grande chaîne ou *flet de ramas* qui, durant la nuit, borde tous

les tolards; et aussitôt que les salles sont balayées, et qu'ils ont reçu leur déjeuner, les divisent par escouades, les inspectent, les fouillent et les mènent à la fatigue.



Qu'il neige ou qu'il pleuve, qu'il grêle ou qu'il tonne, ils sortent, et bien peu se plaignent de cette obligation. Si la bise est froide, la pluie glacée, ils rencontrent sur leur route tant de sujets de distraction qu'ils sont amplement dédommagés de ces petites souffrances que partagent avec eux les ouvriers libres de l'arsenal; et l'extension que donnent à leur chaîne les nécessités du travail est si grande, qu'avec un peu d'imagination ils peuvent croire pendant plusieurs heures avoir reconquis leur liberté. Puis, quand l'air est pur, la brise embaumée des senteurs vivifiantes du printemps, et qu'un soleil joyeux éclate dans un ciel sans taché, croyez-vous que leur cœur ne participe pas de la douce sérénité répandue autour d'eux! Comparez cette brise si odorante et si fraîche à l'air lourd et fade que respirent les détenus de Poissy; ce soleil si radieux et si chaud à cette espèce de lune blafarde que répercutent les quatre grandes murailles blanches du préau qui les enserré comme un vaste sépulcre, et vous comprendrez qu'il existe plus d'un réclusionnaire libéré qui, trop ancré dans le vice et

la honte pour redevenir honnête homme, calcule, le code à la main, avant de se mettre en nouveaux frais de crime, si la peine des travaux forcés, à laquelle il aspire comme à une condition meilleure, sera la répression légale de l'attentat qu'il médite.

L'application des forçats aux travaux de l'arsenal était dans le principe une sanction pénale, et n'était que cela. De ce que les galériens ramaient sur les galères, on avait logiquement conclu que les forçats, leurs héritiers directs, devaient comme eux le service gratuit de leurs bras à la marine: la loi l'avait réglé ainsi. Les travaux les plus repoussants et les plus pénibles étaient leur partage; travaux souvent sans utilité pour l'État, exigés d'eux néanmoins comme une des conséquences de la condamnation qu'ils avaient encourue. Mais leur emploi ne resta pas longtemps circonscrit dans de si étroites limites. On pensa, non sans raison, que parmi eux se trouvaient des hommes d'activité et d'intelligence, qui, excités à bien faire par l'appât d'une rétribution, si légère qu'elle fût, pourraient, à des conditions beaucoup plus douces pour le trésor, suppléer des ouvriers libres, et la lettre de la loi fut sacrifiée à cette pensée d'économie et d'utilisation.

Les forçats travailleurs sont distribués conformément aux demandes des diverses directions de l'arsenal: les mines, la taille des pierres, le curage du port, le sciage des bois, l'assèchement des bassins, le transport des matériaux, l'armement des vaisseaux, en occupent le plus grand nombre. Quelques-uns pénètrent dans les ateliers. Ces derniers sont ordinairement des ouvriers habiles, ou le deviennent en peu de temps. Une machine confectionnée par deux forçats, pour empêcher l'explosion des chaudières à vapeur, a été tout récemment présentée à l'Académie des sciences par M. Arago, et l'Académie l'a approuvée, sauf quelques objections que ces malheureux espèrent parvenir à résoudre.

En été, les forçats rentrent pour dîner à onze heures; ils retournent au travail à une heure, et en reviennent de nouveau avant la nuit. Le coucher a lieu à huit heures.

En hiver, la journée se fait de neuf heures à trois heures sans interruption, et le coucher a lieu à sept heures.

Souvent confondus dans l'arsenal avec les ouvriers libres, malgré les règlements qui prescrivent d'empêcher ce pernicieux contact, les forçats vivent avec eux sur le pied d'une parfaite égalité. Moins appliqués et moins assidus qu'eux au travail, ils sont, en général, plus bruyants, plus gais, plus communicatifs. N'était la hideuse casaque dont ils sont revêtus, et qui ne permet pas d'oublier un seul instant leur misérable condition, à voir leurs gestes, à entendre leurs plaisanteries, leurs chants et leurs rires, on dirait des hommes exempts de toute préoccupation chagrine, qui se sentent heureux de respirer, et éprouvent le besoin d'épancher le trop plein de leur joie. Ont-ils une masse pesante à déplacer, une ancre, un canon; l'opération dont une escouade est chargée exige-t-elle de l'ensemble dans les mouvements et un redoublement d'efforts, vite un des travailleurs entonne une chanson, et tous en répètent le refrain. Parmi ces chansons, il n'en est point dont l'air soit plus lugubre dans sa mélodie traînante, et les paroles plus affreuses que celles de *la Veuve*, nom

sous lequel, dans leur langage métaphorique, les forçats désignent la guillotine. Voici la traduction du premier couplet de cet hymne funèbre, composé bizarre de patois méridional et d'argot¹ :

Oh, oh, oh; Jean Pierre oh! Fais la toi - -
let-te; v'là v'là le bar-bier, oh, oh, oh, oh,
oh, Jean Pierre oh! v'là la char - - ret-le.

A la troisième et dernière reprise, le chœur entonne les deux vers suivants, dont l'horrible sens n'échappera à personne.

Ah, ah, ah, ah, faucher Co - las.

Si vous traversez l'arsenal, par un beau temps, à l'heure où les travaux sont suspendus; si vous êtes étranger surtout, ce que reconnaîtra bien vite l'œil exercé du forçat, physionomiste par excellence, vous ne ferez pas deux cents pas sans qu'un condamné vous aborde, son bonnet dans une main, et dans l'autre une boîte remplie de divers petits ouvrages en cheveux, en coco, en paille, ingénieux produit de son industrie. Il sera si humble, si poli, si pressant; il vous paraîtra si malheureux; et peut-être si *brave homme*, que vous ne pourrez, à sa vue, vous défendre d'un double sentiment de compassion d'abord, de curiosité ensuite. Vous lui donnerez quelques pièces de monnaie en échange d'une bague, d'un porte-cigare ou d'une tabatière; puis, vous vous informerez avec intérêt du motif de sa condamnation.

Interrogé, il vous dira :

Qu'il est innocent;

¹ *Bagne de Rochefort*, par M. Maurice Alhoy : ouvrage chaudement écrit et plein de faits curieux, auquel nous avons emprunté quelques détails.

Ou que la rivière, *qui était profonde*, lui a fait raison d'une maîtresse, qui l'empêchait de faire un bon mariage;

Ou qu'il a *aimé* sa sœur, qui n'a pas voulu *l'aimer*, et qui *en est morte*;

Ou qu'il a été condamné pour un rien... une plaisanterie!... pour avoir caché un couteau dans le ventre de sa mère;

Ou — le cas est très-rare — il s'éloignera sans vous répondre.

Le salaire des forçats employés à la tâche, ou à l'entreprise, est le septième de celui de l'ouvrier libre. Le salaire des forçats journaliers varie de 5 à 35 centimes.

A leur rentrée de la fatigue, les forçats subissent un nouvel appel, une nouvelle inspection, et on leur apporte à diner. Rien de plus animé et de plus curieux à étudier que la physionomie des salles pendant et après ce repas.



Ici se repouent à voix basse les conversations interrompues la veille ; là, le rire fait explosion, des mains se serrent en signe de fraternité, des regards s'échangent en témoignage de haine ; les pipes s'allument, les ateliers s'éclairent, les évasions se trament, les *jugements* se rendent ; des parties de dames, d'échecs, de trictrac, de dominos, s'engagent, dont l'enjeu est quelquefois un assassinat convenu à commettre par le perdant ; et dans ce pandémonium où semblera bientôt régner la mort, la vie éclate avec toutes ses passions, toutes ses douleurs, toutes ses espérances. Huit heures sonnent, les pipes et les ateliers s'éteignent ; et rivés, cadennassés à leurs lits de camp, sur lesquels ils se jettent tout habillés, les forçats s'endorment bientôt, ou veillent, immobiles et silencieux, sous l'œil vigilant des gardés qui se promènent, regardent et écoutent.

Les forçats couchent sur la planche nue, s'ils n'ont les moyens de se procurer une couverture et un *serpentin* (petit matelas).

Leurs aliments sont de qualité inférieure, mais jamais malsains. Il y a trois espèces de rations : ration de fatigue, ration de forçats sans travail, ration de forçats *invalides*.

Ration de fatigue.

Pain ou biscuit.	917 gram.
Fromage.	30
Légumes secs.	120
Huile ou beurre.	4
Sel	10.
Vin.	48 centil.

Ration de forçats sans travail.

Pain	917 gram.
Légumes secs	120
Beurre	8
Sel	10

Ration de forçats invalides.

Pain	750 gram.
----------------	-----------



LA MESSE.

Viande fraîche avec légumes verts, les mardis, jeudis, samedis et dimanches.	250 gram.
Légumes secs, lundi, mercredi, vendredi	120
Beurre	8
Sel	10
Vin	24 centil.

Les forçats se forment pour dîner par groupes de quatre ou six individus. La gamelle où chacun d'eux plonge alternativement sa cuiller s'appelle *baquet*.

Au milieu de chaque salle se tient un forçat occupé de comptes et d'écritures, et désigné sous le nom de *payot*. Le payot distribue les vivres, fait la paye, et se charge à juste prix de la correspondance des camarades. C'est à la fois un fourrier du bagne et un écrivain public.

L'accouplement est une des conditions les plus dures de la vie du forçat. Que l'assassin soit enchaîné avec l'assassin, le voleur avec le voleur, rien de mieux, du moment qu'on admet l'accouplement comme une nécessité. Mais un scélérat grossier, cynique, farouche, qui ne sait pas lire et qui a su tuer, qui a du sang sur les mains et des idées de sang dans la tête; mais au misérable qui a traversé, le front levé et le rire sur les lèvres, tous les degrés du vice et du crime pour arriver au bagne, et qui du bagne se fera peut-être un marchepied pour se hausser jusqu'à l'échafaud, unir, la nuit, le jour, partout, comme l'ombre au corps, le malheureux dont l'éducation est honnête, dont la vie a été longtemps honorable, et qui n'a qu'une tache sur son nom, tache d'encre, et non de boue ni de sang, c'est greffer un supplice sur un supplice, c'est dépasser les prescriptions de la loi. C'est pourtant ce que fait l'administration du bagne qui, en mariant des intérêts contraires, des natures antipathiques, espère neutraliser les tentatives de désordre, d'évasion, de révolte.

Les chaînes des forçats n'ont pas toutes la même longueur : de dix-huit, de trente-six ou de soixante-douze maillons, suivant les exigences du travail auquel on les applique; elles sont attachées au martinet.

Les jours du forçat, contrairement au proverbe, se succèdent et se ressemblent. Son existence tourne toujours dans le même cercle d'ennui, de privations, de souffrances. Les dimanches et les fêtes en coupent seuls de leurs longs repos, plus écrasants que le travail, l'éternelle et désolante monotonie.

Il y avait anciennement un aumônier au bagne, et l'on disait la messe au moyen d'un autel élevé tous les dimanches dans le pavillon du centre. Les rires, les blasphèmes, l'attitude impie des condamnés, pendant la cérémonie religieuse, l'ont fait supprimer. Nous ne savons si les mêmes scandales ont amené à Rochefort le même résultat, mais à Toulon la messe se dit encore. Nous citerons même quelques passages du cantique que les condamnés y chantent depuis la visite que leur firent les missionnaires en 1828 ou 1829. Placées dans la bouche de ces hommes sans foi ni loi, les

paroles de ce cantique nous font l'effet d'une effroyable comédie jouée par le crime au profit de l'hypocrisie.

Bé-nis - sez à ja - - mais le Sei-gneur dans ses bien-faits, bé - nis - -
 sez à ja - mais le Seigneur dans ses bien-faits. Bé - nis-sez les saints an-ges Lou
 ez sa ma-jes-té, Ren-dez à sa bon-té mille et mil-le lou - an-ges. Bé-nis -

Il a brisé ma chaîne,
 Comme un puissant vainqueur,
 Et comme un doux sauveur,
 Il m'a mis hors de peine.

Bénissez, etc.

Il me comble à toute heure
 De grâce et de faveur,
 Dans le fond de mon cœur
 Il a pris sa demeure.

Bénissez, etc.

Sa bonté me supporte,
 Sa lumière m'instruit,
 Sa bonté me ravit,
 Son amour me transporte.

Bénissez, etc.

Dieu seul est ma tendresse,
 Dieu seul est mon soutien,
 Dieu seul est tout mon bien,
 Ma vie et ma richesse.

Bénissez à jamais
 Le Seigneur dans ses bienfaits.

Les forçats malades sont traités dans un hôpital spécial attenant au bagne, et desservi par des médecins du corps de la marine, des sœurs de charité, et des forçats infirmiers.



Une double grille ferme l'entrée de chaque salle. Entre ces grilles veillent nuit et jour deux gardes-chiourmes armés, chargés de maintenir l'ordre parmi les condamnés et de s'opposer à leur sortie. L'administration n'ignore pas que ce sont des moyens d'évasion, et non un peu d'air, un peu de soleil et d'espace que la plupart d'entre eux iraient chercher dans les cours. L'usage du tabac à fumer est interdit aux malades sous des peines très-sévères : consigne cruelle, mais d'une sage politique, en ce qu'elle tient éloignés de l'hôpital ceux que n'y appellent point de véritables souffrances. Quelques condamnés cependant recourent, pour se donner la fièvre, à des moyens physiques d'un effet sûr et parfois très-périlleux. Leur entrée à l'hôpital doit, d'après leurs calculs, faciliter leur sortie du bagne. Ceux-là y séjournent peu ; un matin leur lit se trouve vide. L'évasion projetée a réussi, ou le cachot en a puni la tentative. Les forçats meurent littéralement la chaîne au pied. Nous avons vu le couteau et la scie de l'opérateur détacher des membres auxquels elle tenait encore pendant l'amputation. Leur attitude vis-à-vis des médecins qui les soignent est, en général, humble, soumise, reconnaissante ; leur traitement toutefois ne laisse

pas que d'offrir quelque danger. Il y a quelques années, un élève chirurgien reçut un coup de couteau d'un condamné que, sur l'ordre du médecin en chef, il avait saigné *par force* la veille. Les tigres les mieux apprivoisés redeviennent tigres à leurs heures.



Une salle particulière, dite *des invalides*, reçoit les forçats atteints de maladies incurables ou parvenus à l'âge de soixante-dix ans.

Des paralytiques, des amputés, des aveugles, des épileptiques, des fous que le désespoir et le remords ont rendus furieux ou plongés dans le plus affreux abrutissement, et que la mort enlève chaque jour, et quelle mort ! une mort sans prières, sans larmes, sans adieux, pleine d'épouvante : voilà l'horrible tableau que présente cette salle. Si un prêtre en passe le seuil de loin en loin, ce n'est que sur la demande pressante d'un agonisant qui a peur. Dispensés de toute corvée pénible, les invalides filent, cardent, dévident ; et le produit de ces menus travaux leur permet de se procurer quelques douceurs autorisées par le règlement : du tabac, un peu de vin, un supplément d'aliments. Ils sont mieux nourris, plus libres dans leur salle, plus humainement traités par les gardes que les forçats à la fatigue ; mais ils

ne peuvent sortir, et ce n'est plus qu'à travers les barreaux de leur prison qu'ils voient le soleil, le soleil si aimé du malade et du prisonnier !



Les hôpitaux de la marine et du bagne, les bureaux de l'administration, et le jardin botanique, emploient environ deux cents forçats. La position de ceux-là est relativement très-douce, pleine de profits et presque libre. Ils ne traînent plus après eux cette lourde chaîne dont le bruit résonne sans cesse aux oreilles du condamné comme une accusation. La plupart sont mis en chaîne *brisée* : cette chaîne n'a que trois maillons et s'attache au-dessus du genou. Quelques-uns n'ont à la cheville qu'un anneau d'acier trempé, appelé *manille*, ou un anneau de fer appelé *chaussette*. Ces derniers sont désignés au bagne sous le nom de *forçats chaussettes*. Les uns, le plus grand nombre, servent comme infirmiers, cuisiniers, valets d'amphithéâtre dans les hôpitaux ; les autres sont chargés de la culture du jardin des plantes et des différents travaux qui s'exécutent dans le cabinet d'histoire naturelle. Sept ou huit sont admis en qualité d'écrivains dans les bureaux du commissariat du bagne. Ces divers postes, très-recherchés comme on le pense, sont, sauf quelques rares exceptions, exclusivement accordés à ceux des condamnés qui n'ont plus que deux ans, qu'un an, que quelques mois de leur peine à faire, et qui, par cela même, intéressés à ne pas s'évader, ont d'un autre côté, par leur soumission et la régularité de

leur conduite, longuement témoigné de leur résignation et de leur repentir. Mais de toutes les places dont la libre disposition est laissée à l'administrateur en chef, la plus ardemment convoitée, disons-le vite, car on se sent froid au cœur à cette idée, — est celle de bourreau ! Bien terrible est cependant la responsabilité qui pèse sur celui qui l'occupe : la haine qu'il inspire est si profonde, et la haine au bagné est si près de l'assassinat ! Exempt de la chaîne, le bourreau l'est également de tout travail étranger à son horrible ministère. Que son regard inquisiteur recherche ou devine dans quelle partie du corps un condamné suspect peut avoir caché des instruments d'évasion ; que la corde à nœuds dont l'arme la justice fasse jaillir à flots le sang des épaules déchirées du patient qu'on lui jette ; que le couteau légal, bien graissé et bien affilé, glisse sans effort dans la double rainure de la guillotine, dont l'entretien le regarde, et pour lui tout est dit : il n'a plus qu'à se croiser les bras. Une somme de 15 francs lui est allouée pour chaque tête qu'il coupe, et de 5 francs pour chaque condamné qu'il *expose*, ou dont son fouet impitoyable met les reins en lambeaux. C'est dans ces deux dernières vacations, très-souvent payées, que consiste le plus clair des revenus de sa charge.

Le bourreau couche dans la salle des invalides.

Il est bien rare qu'il meure dans son lit.

La surveillance des forçats, dont la compagnie des *pertuisaniers* était chargée dans l'origine, est confiée depuis 1812 à des agents particuliers appelés *gardes-chiourmes*. Les gardes-chiourmes sont organisés militairement ; leur solde est de 60 centimes par jour. Ils se recrutent exclusivement par l'engagement volontaire. La prime d'engagement est de 40 francs. Leur costume est bleu, à boutons d'argent ; leur armement se compose d'un sabre *briquet* et d'une carabine. Ils se divisent en agents de police et de surveillance intérieure, et en gardes proprement dits. Leurs chefs portent, suivant leur grade et leur emploi, les différentes dénominations de côme ou comite, argousin ou adjudant, sous-côme ou sous-comite, sous-argousin ou sous-adjudant, et enfin celle de caps, et ils relèvent de l'autorité immédiate d'un officier supérieur de vaisseau ou du commissariat de la marine. Chaque garde a dix forçats sous sa surveillance. Le rôle qu'ont à remplir les employés de la chiourme est pénible, difficile, dangereux. Un courage infatigable, une moralité à toute épreuve, un profond amour de la justice, une grande pénétration, une incessante activité de corps et d'esprit, sont les rares qualités qu'il exige. Ces qualités, les rencontre-t-on dans les agents ? Non : les uns, parmi eux, plus soucieux de frapper fort que de frapper juste, poussent la sévérité, pour montrer leur zèle, jusqu'à ses plus extrêmes limites, et de surveillants se font bourreaux ; ceux-ci, sacrifiant leur devoir à la loi de leur conservation, se ferment les oreilles et les yeux pour n'entendre ni voir ce qui se dit ou se passe autour d'eux ; plus coupables encore, ceux-là trafiquent honteusement de leur position ; et au lieu de réprimer les délits, les vols, les désordres dont ils sont les témoins ; de s'opposer aux évasions dont ils savent les moyens, le lieu, le jour et l'heure, ils en facilitent la réussite par une criminelle complicité. Le tribunal maritime n'a-t-il pas eu récemment à condamner un garde qui, possesseur d'un nombre considérable de feuilles de route qu'il avait



LE GARDE CHICURME

dérobées dans les bureaux et revêtues du cachet de l'administration, les vendait 50 francs chacune aux condamnés ?

La profonde démoralisation de la plupart des agents inférieurs du bagne, la crapuleuse débauche dans laquelle ils vivent, leur contact de tous les instants avec les forçats, leur participation fréquente, comme receleurs surtout, aux vols journalièrement commis par eux dans l'arsenal, les ont tellement déconsidérés dans l'esprit public qu'une partie de cette déconsidération a rejilli sur leurs chefs, hommes cependant de probité, d'honneur et de courage. Défense expresse est faite par certains chefs de corps, sinon par tous, aux sous-officiers et soldats de leurs régiments, d'entretenir, sous peine de huit jours de salle de police pour les délinquants, aucune relation de plaisir ou d'amitié avec les gardes-chiourmes. Quelle preuve plus décisive pourrions-nous donner de la flétrissure encourue par ces agents que cette mise hors le droit commun ? Nous ajouterons que, dans le langage pittoresque des matelots et des soldats de marine, garde-chiourme est synonyme de traître. Porter *un coup de garde-chiourme* à son adversaire, c'est le démonter par un coup fourré. Disons-le donc, dans l'opinion de tous, le garde-chiourme et le forçat sont deux anneaux d'une même chaîne ; seulement l'un est de fer, si vous voulez ; l'autre, de cuivre. Le cuivre vaut-il beaucoup plus que le fer ?

A l'époque où le moindre délit de chasse commis par un *vilain* sur une terre seigneuriale, le meurtre d'un pigeon ou d'un lapin, était ou pouvait être puni de la corde ; où la loi, dans sa partialité draconienne, prononçait contre le blasphémateur, à bord de nos navires de guerre, l'affreuse peine de la mutilation de la langue ; à l'époque où *la torture besognait en grand pour la justice*, et faisait parler la douleur, les punitions employées au bagne ne pouvaient, on le conçoit, manquer d'avoir un caractère d'horrible barbarie. Il n'était pas rare alors que le forçat, accusé ou coupable, expirât sous le bâton du pertuisanier ; et les innocents n'étaient pas plus nombreux dans les *chiourmes* que les têtes sans nez ou sans oreilles, que les corps éprouvés par les verges, mutilés par le fer et le feu.

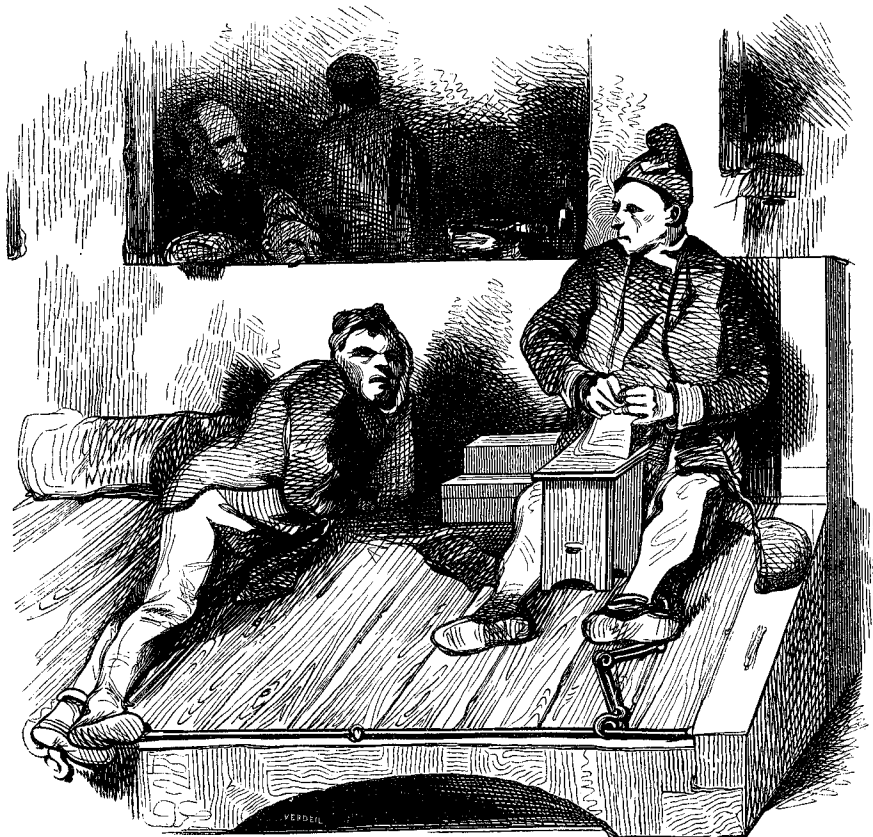
Les seules punitions en usage aujourd'hui sont : pour les infractions à la discipline, la privation temporaire de vin, les menottes, le cachot, le carcan, la bastonnade et la double chaîne ;—pour les délits justiciables du tribunal spécial maritime : évasion, trois ans de plus pour les condamnés à temps, trois ans de double chaîne pour les condamnés à vie ; assassinat, peine de mort.

Le tribunal, présidé par l'amiral préfet maritime, se compose de deux capitaines de vaisseau, d'un ingénieur et d'un commissaire de la marine. Ses jugements sont sans appel, et exécutoires dans les vingt-quatre heures.

Les cachots du bagne sont pratiqués à dix ou douze pieds sous terre. Étroits, humides et sombres, ils rappellent les *vade in pace* de l'inquisition. Plusieurs condamnés s'y trouvent quelquefois entassés dans un horrible pêle-mêle. Les mains et les pieds serrés dans des entraves de fer, ils ont le cou pris dans un collier de force, duquel part une chaîne grosse et courte dont le dernier anneau est scellé dans la muraille. Assis sur un peu de paille infecte, ils se tiennent appuyés au mur, et de temps en temps ils s'agenouillent ou s'étendent sur le dos pour délasser un

peu, en changeant de posture, leurs membres meurtris par la pression de leurs fers et brisés par cette dure contrainte. Ces positions sont les seules qu'ils puissent prendre.

Tout le temps que les *bonnets verts* passent dans leurs salles, ils sont enchaînés à leurs tolards; mais ils ont comme les *rouges* leur part dans les travaux, dans les distractions, dans les profits et les chances d'évasion de la *fatigue*. Les condamnés à la *double chaîne*, eux, ne sortent jamais de leurs salles. Attachés nuit et jour à leurs bancs, ils ne peuvent s'en écarter que de la longueur de leurs liens.



Et ce supplice dure quelquefois trois ans! Tout affreux qu'il soit, il en est cependant un autre que les forçats redoutent plus encore, — la bastonnade.

La bastonnade, mot improprement conservé, s'administre aujourd'hui, non plus avec un bâton, mais avec une espèce de martinet de corde à nœuds. Le patient a des entraves de fer aux pieds et aux mains. Dépouillé jusqu'à la ceinture, il est étendu sur un banc sous lequel se boucle une large courroie qui lui serre les reins, et ordinairement il presse entre ses dents, afin d'étouffer les cris que lui arracherait

la douleur, son mouchoir ou un coin du vêtement qu'il vient de quitter. Un certain nombre de forçats forment la haie à droite et à gauche de ce banc.

Sur un signe de l'argousin qui préside à l'exécution, le bourreau frappe; et son fouet impitoyable se lève et s'abaisse dix, quinze, vingt ou vingt-cinq fois, suivant la gravité du délit.



Retiré tout sanglant de ses mains, le supplicié est aussitôt reconduit à son tolard, où on l'enchaîne; ou bien mené à l'hôpital.

Il est une pensée avec laquelle le forçat s'éveille chaque matin, avec laquelle il s'endort chaque soir, et qui la nuit même agite ses rêves: la pensée de son évasion. Pour atteindre à ce but qu'il poursuit durant des années entières avec une indomptable énergie de volonté, tous les expédients lui seront bons, s'ils lui offrent quelque chance de réussite. Pas de danger qui le fasse pâlir; pas d'obstacle qui puisse le faire reculer. Bien vouloir pour lui signifie pouvoir. Le mot impossible est à ses yeux un non-sens, un mensonge. On écrirait plusieurs volumes sur les ruses incroyables que ces malheureux imaginent pour mettre en défaut la surveillance de leurs gardes, sur les travaux surhumains qu'ils entreprennent, sur les périls

pressants qu'ils affrontent, dans l'espérance, presque toujours déçue, de recouvrer leur liberté.

Un condamné affectait des sentiments pieux: un bon prêtre, qui se félicitait d'avoir opéré cette miraculeuse conversion, lui facilita une correspondance avec une personne du dehors, correspondance qu'il crut toute religieuse, à en juger par les noms de Jésus-Christ, de la Vierge et des divins mystères tracés à chaque ligne des nombreuses lettres qu'il lui remettait après en avoir pris lecture. Un jour on s'aperçut qu'un vol avait été commis, mais celui qui s'en était rendu coupable n'était plus là pour en répondre. A sa place on trouva une lettre dans laquelle cette *brebis égarée*, qu'il se flattait d'avoir ramenée au bercail, instruisait l'excellent et trop confiant pasteur du stratagème dont elle s'était servie pour redevenir libre. Dans sa correspondance, *Jésus-Christ* signifiait *escalade*; *repentir*, *fuite*; *les sept péchés capitaux*, les sept portes qu'il lui fallait franchir, etc. etc. etc.

Objet d'une surveillance particulière, un autre condamné avait été séquestré de ses compagnons d'infortune, et ne pouvait avoir avec eux aucune relation. A certaines heures de la journée on lui permettait de se promener seul dans une cour; mais, avant qu'il y arrivât, un camarade, employé à l'atelier de serrurerie, avait la facilité d'y venir. Un matin, celui-ci, après lui avoir donné le signal convenu pour lui commander d'être attentif, frappa avec son marteau sur un fer sonore cent soixante-seize coups. Ces cent soixante-seize coups, coupés à dix-sept reprises par des intervalles inégaux, le forçat qui écoutait les traduisit par les dix-sept lettres suivantes de l'alphabet :

S o u s l a r b r e à g a u c h e; et *sous l'arbre à gauche* il trouva tout ce qui lui était nécessaire pour se procurer la liberté. Il avait limé ses fers par avance: il s'évada.

Un troisième, enfin, celui-là illustre entre les plus illustres personnages des bagnes, condamné au supplice de la double chaîne par suite de sa douzième évasion, conçut l'idée hardie de se frayer un passage vers la liberté, en creusant un souterrain qui, traversant toute la largeur de la cour du bagne de Rochefort, eût une issue dans l'arsenal: il se mit aussitôt à l'œuvre. Vendu au chef de surveillance par un de ses confidents, il fut surpris en flagrant délit de démolition, l'avant-veille du jour où, après plusieurs mois d'insomnie et de travail, il allait recueillir avec deux camarades le prix bien mérité de son adresse et de sa persévérance.

Deux forçats qui avaient disparu la veille furent retrouvés le lendemain asphyxiés dans un égout où ils s'étaient cachés. Un autre, serré de près par les gardes, s'élança sans hésiter du haut d'un mur de quarante pieds, et se cassa les deux jambes; un autre laissa des lambeaux de sa chair aux barreaux d'une fenêtre par laquelle il s'échappa. Et combien sont tombés sous les balles et la baïonnette des sentinelles apostées à toutes les issues du port et du bagne!

Ce qui préoccupe, ce qui arrête le forçat qui veut fuir, c'est moins la difficulté de se débarrasser de ses fers et de sortir de l'enceinte de l'arsenal que l'impossibilité par lui bien reconnue d'aller loin sans papiers et sans argent. Il a toujours à sa disposition, quoi qu'on fasse, des limes imperceptibles et si sûres, que, de

l'aveu des inspecteurs, elles coupent en moins de cinq minutes la chaîne la plus forte; et, à défaut de la connivence aisément obtenue d'un garde, il s'est bien vite assuré, *si le pied lui démange* pendant la *fatigue*, la complicité d'un ouvrier du port ou d'un matelot. Une perruque, un chapeau ciré, une blouse, un pantalon de toile; et, dans un clin d'œil, le voilà métamorphosé, méconnaissable. Mais pour qu'il s'éloigne sans feuille de route, quand l'alarme a été donnée; pour qu'il parvienne à se soustraire aux poursuites actives, intéressées, dirigées de toutes parts contre lui, il lui faut plus que du bonheur, il faut un miracle. Sur trois cent cinquante condamnés évadés du bagne de Brest dans un espace de sept années, quatorze seulement ont réussi à échapper à toutes les recherches. Chaque forçat a par année son jour d'évasion, et ce jour-là tous ses camarades doivent lui prêter assistance. Quand un condamné manque à l'appel, trois coups de canon avertissent de sa fuite la gendarmerie, la police, et ceux que peut tenter la prime d'arrestation. Cette prime est de 25, de 50 ou de 100 francs, selon que le fugitif est repris dans l'arsenal, dans la ville ou dans la campagne.

Outre les trois années de prolongation, s'il est *à temps*, et de double chaîne, s'il est *à vie*, qu'entraîne pour l'évadé ramené, nous l'avons dit, le fait seul de son évasion, il subit dans la cour du bagne une exposition d'une heure. Assis sur un



tonneau, les fers aux mains et aux pieds, il a la tête entièrement rasée, sauf au sommet, et porte un écriteau sur la poitrine. Quel réveil après un si beau rêve!

Un pécule a été créé pour les condamnés à temps; il se forme au moyen d'une augmentation de salaire qui se verse à la caisse des invalides de la marine.

Chaque forçat libéré reçoit, à sa sortie du bagne, une somme de 20 francs sur sa masse: le surplus est adressé au maire de la commune qui lui est assignée pour résidence. Il est porteur d'une feuille de route jaune dont voici l'exposé :

« lequel a déclaré choisir pour résidence _____, département de
 « _____, en foi de quoi le présent lui a été expédié pour lui servir et valoir ce
 « qu'il en aura de raison, sous la conduite qui lui a été notifiée, lorsqu'il a été remis aux
 « autorités civiles, de se conformer aux dispositions du décret du 17 juillet 1806.

« ART. 5. Aucun forçat libéré, à moins d'une autorisation spéciale du directeur
 « général de la police, ne pourra faire sa résidence dans les villes de Paris, Ver-
 « sailles, Fontainebleau, et autres villes où il existe des palais royaux; dans les ports
 « où les bagnes sont établis, dans les places de guerre, ni à moins de trois myriamè-
 « tres de la frontière et des côtes.

« ART. 10. Aucun forçat libéré ne pourra quitter le lieu de sa résidence sans la
 « permission du préfet du département.

« ART. 11. Sur toute la route à suivre par le forçat libéré, l'officier public du lieu,
 « auquel il sera tenu de se présenter, visera sa feuille, et notera la somme qu'il
 « aura remise au forçat libéré pour se rendre à la nouvelle couchée qu'il lui aura
 « indiquée.

« ART. 12. Arrivé à sa destination, le forçat libéré se présentera au commissaire
 « de police ou au maire du lieu, qui lui délivrera un congé en échange de sa feuille
 « de route.

« Si le dénommé au présent congé enfreint les ordres qui s'y trouvent mentionnés,
 « et s'il est rencontré hors de la route qui lui aura été tracée, il sera arrêté et pour-
 « suivi par qui de droit pour subir les peines qu'il aura encourues.

« Fait à _____, le _____ du mois de _____ mil huit cent _____

« Vu par le contrôleur de la marine.

« Vu par le commissaire général de la marine. »



LE CACHOT

Pour le forçat libéré qui possède des moyens d'existence assurés, indépendants du mépris public, le retour vers le bien n'est pas impossible. Il en est dans les villes quelques-uns de cette catégorie, dont la conduite est irréprochable, la réputation de probité bien établie; ce qui n'empêche pas qu'ils ne soient mis au ban de la société, et condamnés à vivre sans amis, sans famille, sans domestiques même. Malheureusement tous ne sont pas assez forts, assez cuirassés d'indifférence, pour résister à cette rude épreuve. Le trait suivant le prouve; c'est la *Gazette des tribunaux* qui nous le fournit.

Un nommé Delègue, en 1827, après avoir subi quelques années de travaux forcés, était revenu dans la commune de Chabris. Il avait su, pendant sa captivité, se concilier les bonnes grâces d'un des employés supérieurs du port de Rochefort, qui en avait fait son chef de cuisine. Cette place avait procuré à Delègue le moyen de faire des économies, et il était parvenu à amasser une somme suffisante pour acheter une petite propriété. Depuis son retour, sa conduite était irréprochable; secondé d'un domestique, il cultivait tranquillement son petit domaine. Mais on n'ignora pas longtemps qu'il revenait du bagne, et aussitôt tout le monde l'abandonna. Se présentait-il au marché, tout le monde le regardait, et il restait seul; paraissait-il le dimanche à la messe, au même instant ses voisins reculaient, et un vide le séparait des autres assistants. Personne ne voulait travailler pour lui; il ne pouvait avoir de domestiques; il était isolé, privé de toute communication avec les habitants de Chabris. Que fera-t-il dans une telle position? Sa conduite est régulière, personne ne se plaint de lui, il remplit tous ses devoirs de citoyen et de chrétien, et cependant on le fuit de toutes parts. Que gagne-t-il à être honnête homme, puisqu'on le traite comme s'il ne l'était pas? Son parti est bientôt pris: il retournera aux galères; là du moins on pourra apprécier sa conduite, et personne ne rougira de l'approcher.

Un matin, avant le jour, il se rend chez un de ses voisins, franchit la clôture de sa cour, force la porte de son poulailler, et lui vole un chapon. Il revient chez lui, plume la bête, et met les plumes devant sa porte. Bientôt le propriétaire volé se réveille; il voit sa basse-cour en désordre: il crie au voleur. L'autorité accourt, constate l'effraction, et commence ses recherches. Delègue est visité le premier; les plumes du chapon sont à sa porte, le propriétaire les reconnaît. Delègue est l'auteur du vol; il n'en faut pas douter. Le maire l'interroge; l'accusé convient, en montrant le chapon plumé, qu'il l'a volé la nuit avec escalade et effraction. Traduit à la cour d'assises pour ce nouveau crime, Delègue s'en reconnaît l'auteur; il en raconte toutes les circonstances, et dans un plaidoyer écrit il expose les raisons qui l'ont porté à le commettre. Il est renvoyé au bagne.

Mais, à moins que devant lui ne s'ouvre l'ancre occulte de la police, qui alors verra par ses yeux, entendra par ses oreilles, et lui fera, selon ses mérites, une part plus ou moins large à sa table, le bagne est pour le forçat pauvre l'église hors de laquelle il n'y a point de salut. Si résolu qu'il ait été, quand il a vu tomber le dernier anneau de sa chaîne, de se réhabiliter par le travail et la vertu, celui-là succombera. Si bien trempée que soit la cuirasse dans laquelle il aura enfermé sa poitrine, il y aura une arme dont la pointe acérée se fera jour tôt ou tard à travers son armure, et, par

ses piqures incessantes, ira réveiller les mauvaises passions endormies dans son cœur. Cette arme sera le sentiment de méprisante répulsion qu'il lira sur tous les visages, et contre lequel viendront l'une après l'autre se briser toutes ses démarches. La jeune épouse dont les ruineuses fantaisies l'auront, seules peut-être, — cela s'est vu, — poussé, lui honnête jusque-là quoique pauvre, à tenter la fortune par des moyens criminels; cette femme à laquelle il a tout sacrifié, bonheur, repos, considération, quand viendra l'heure de sa délivrance, il la retrouvera dans les bras d'un autre, et la loi sera pour elle! Ses enfants, s'il est père, s'éloigneront de lui avec horreur, car il leur aura fait la vie amère et douloureuse. On plaint le fils d'un guillotiné; le rire et l'insulte se taisent devant une tête qui tombe; mais pour le fils d'un forçat, il n'est plus ni affections, ni relations sociales. Sans famille, il sera aussi sans nom; on ne l'appellera plus que *le forçat*. Qu'à force de prières et de malheurs il obtienne de la commisération d'un fabricant le droit de gagner sa vie à la sueur de son front, un vide se fera autour de lui sitôt qu'il paraîtra; autour de lui veilleront la méfiance et le soupçon; si une parole frappe son oreille, cette parole sera une accusation ou une injure. Alors, un jour arrivera ou sa patience se trouvera à bout, où un éclair s'allumera dans ses yeux, où un couteau se rencontrera sous sa main, et le sang coulera!... Encore, s'il pouvait, comme le maudit de l'Écriture, en marche pour l'éternité, passer sans s'arrêter à travers les villes et les bourgades, inconnu à tous comme tous lui sont inconnus! Mais pour lui, de par les gendarmes, l'univers est circonscrit dans un espace de quelques lieues; pour lui l'horizon est la limite du monde.

Que conclure maintenant de ce que nous venons de dire, si ce n'est que l'universelle réprobation dont est frappé tout homme qui a porté la livrée du bagne implique pour lui l'horrible alternative de mourir de faim, s'il veut rester honnête, ou de s'approprier par adresse ou par violence le bien d'autrui, s'il veut vivre. Le vol et l'assassinat sont presque la conséquence forcée de la position désespérante, impossible, que leur fait la société. Étonnez-vous après cela que le nombre des récidives soit si considérable!

La nécessité où sont la plupart des forçats libérés de risquer chaque jour, celui-ci, sa liberté, celui-là, sa tête, pour se procurer des moyens d'existence qu'ils ne peuvent ou ne veulent pas trouver dans le travail, explique leur prédilection toute particulière pour Paris. Ce n'est en effet que sur ce vaste théâtre, foyer toujours actif de démoralisation; ce n'est qu'au milieu des crimes ténébreux qui s'y cachent, n'ayant souvent d'écho que dans la conscience de celui qui les commet, et des vices dorés qui s'y étalent effrontément au grand soleil, que ces lépreux de notre ordre social peuvent, avec quelques chances d'impunité et de réussite, tenter l'épreuve hardie des hideuses théories qu'ils ont ramassées dans les égouts du bagne. D'où suit que celui qui ne peut obtenir de la police l'autorisation de résider à Paris n'a rien de plus pressé que de rompre son ban pour venir respirer l'air empoisonné de cet Eldorado de la libération. Une fois qu'il a franchi les barrières, il ne perd pas son temps en projets, en rêves: le forçat est peu méditatif de sa nature. Chez lui l'idée aboutit vite au fait. *Res, non verba*, telle serait la devise de ses armoiries—s'il avait des armoiries—qui, pour emblèmes par-

lants auraient un trousseau de fausses clefs surmonté d'un couteau-poignard. Sur ce terrain rien ne lui manque pour *travailler*, ni l'œil, ni l'oreille, ni la voix qui veilleront pour lui, pendant qu'il volera ou tuera seul; ni la main qui l'aidera à voler ou à tuer. L'opération qu'il projette ne peut-elle se passer de l'intervention d'un complice, à défaut d'un ancien compagnon de chaîne, ce réclusionnaire qu'a vomie de son sein, la veille, Melun ou Poissy, se présente, et les conditions de ce pacte de honte ou de sang se règlent aussitôt au bruit des rires et au choc des verres, dans un de ces infâmes lupanars de la Cité, dont les hôtes dînent du vol qu'ils recèlent, et soupent de la prostitution qu'ils hébergent ou qu'ils pratiquent. Les maisons borgnes où on loge à la nuit; les bouges infects où l'on trouve ces misérables créatures avilies qui vendent l'amour aux voleurs; les mystérieuses habitations où le vol peut entrer sans être trahi, *les souricières*, antre fétide, aveugle et sourd, ou la lumière douteuse jette l'équivoque sur les physionomies; enfin, *la femme sans nom*, le receleur, la logeuse, le cabaretier: voilà les quatre points sur lesquels le forçat fait passer un cercle dont il se constitue le centre, jusqu'à ce qu'une inspiration ou l'événement d'une affaire le décide à en sortir pour se mettre en campagne. Et ne croyez pas que, s'il priait, il se contentât de demander à Dieu dans ses prières un asile où il pût trouver oubli pour son passé, repos et sécurité pour son avenir: ses passions, longtemps contenues, ont l'irrésistible violence du torrent qui rompt sa digue; ses appétits sont ceux du tigre après un long jeûne. Toutes les voluptés physiques, les plus ardentes surtout et les plus corrosives, il les recherche, il les veut. Qui pourrait l'arrêter? La pensée du bagne? Il est des heures de solitude et de désespoir où il se surprend à le regretter. La pensée de l'échafaud? Il n'y a que ceux qui tuent qui y montent, et il ne tuera qu'à la dernière extrémité. Puis il est tant d'assassinats dont les auteurs demeurent ignorés! Après s'être lassé, sinon repu des joies fiévreuses de la débauche et de l'ivresse; après une halte de quelques jours dans la boue du vice, il regardera hardiment autour de lui, et se posera cette question, bientôt résolue: Que faire? S'il est jeune, d'une figure avenante, d'une conversation facile, et que les bénéfices d'une première opération lui aient permis de s'acheter, dans le grand vestiaire du *Temple*, l'élégante défroque d'un *beau fils*, aidé d'un adroit compère, il exploitera l'une après l'autre ces dangereuses tables d'hôte, si nombreuses à Paris, où le dîner est un prétexte, et le jeu un vol organisé. Moins ambitieux, s'il est peuple de la tête aux pieds, par la naissance, par l'éducation, par le costume, il sera marchand de chaînes de *sûreté* le jour, sur les boulevards, vendeur de contre-marques le soir, à la porte des théâtres, voleur passé minuit, et assassin par circonstance; jusqu'à ce qu'un nouvel arrêt de la cour d'assises le renvoie au bagne ou l'adjuge à l'échafaud; et aux bénéfices très-variables de son *travail* il ajoutera, quel qu'il soit, le produit des caresses vénales de la malheureuse dont il aura fait sa concubine pour en faire plus tard sa complice. Horribles liaisons que celles-là, dans le dénoûment desquelles le bourreau est si souvent appelé à jouer le rôle du dieu dans la tragédie antique, mais salutaires dans leurs conséquences, et profitables à la tranquillité publique. Combien de crimes, en effet, resteraient à jamais ensevelis dans l'ombre, si la jalousie, qui exerce ses ravages

dans ce monde impur des forçats et des prostituées comme partout ailleurs, ne se faisait l'active pourvoyeuse de la justice ! Une trahison punit une infidélité. Et quelle punition parfois ! pour un baiser surpris, une tête qu'on coupe !

Autrefois, les rues de Brest retentissaient journallement d'un horrible bruit de chaînes, mêlé d'imprécations et de rires cyniques. On avait imaginé, toujours dans un but d'économie, d'affecter les forçats aux travaux d'utilité publique, et le bague était devenu une sorte de bazar où messieurs les chefs de la marine se procuraient, sans bourse délier, des esclaves laborieux et dociles sous peine de la double chaîne et du bâton. Bien plus, les quelques spécialités scientifiques, artistiques et littéraires qu'il renfermait étaient exploitées par les habitants au profit de l'éducation de la jeunesse. Le bague s'était transformé en une académie de professeurs de belles-lettres et de mathématiques, de maîtres de danse, de musique, d'escrime, etc. Justice a été faite enfin de ces scandaleux abus, et les forçats ont aujourd'hui pour limites l'enceinte de l'arsenal.

Indépendamment d'une nourriture suffisante et d'une ration de vin, le gouvernement accorde un léger salaire aux forçats qu'il emploie à différents titres dans le port, dans les hôpitaux de la marine, dans les bureaux de l'administration, au cabinet d'histoire naturelle et au jardin botanique. Mais les condamnés à la double chaîne, mais les convalescents qui demeurent tout le jour enchaînés à leurs tolards ou parqués dans leurs salles, seraient réduits au plus strict nécessaire, si le besoin, ce père de l'industrie, ne leur donnait le courage d'entreprendre, presque sans outils, mille petits ouvrages, et le talent de les exécuter de manière à contenter les plus difficiles. Des bagues et des chaînes en cheveux, des étuis, des blagues, des porte-cigares, des rouleaux de serviettes, des coquetiers et des tabatières en coco, d'un travail de ciselure souvent admirable ; des navires de guerre tout grésés et armés de leurs canons ; des boîtes en bois blanc, ornées de glaces, et revêtues intérieurement de paille, dont les brins, différents de forme et de couleur, reproduisent par leur ingénieuse disposition les dessins les plus variés : des fleurs, des cœurs enflammés, des trophées de chasse, des colombes se becquetant, des paysages, des sujets de chevalerie et de religion : tels sont les divers ouvrages, chefs-d'œuvre pour la plupart de patience et d'habileté, qui sortent journallement des mains des condamnés pour passer à vil prix dans celles des nombreux curieux qui les visitent.

En 1828, une ordonnance avait prescrit la répartition des forçats d'après la durée de leur peine. Brest et Rochefort recevaient les condamnés à plus de dix ans ; Toulon, les autres. En vertu de la même ordonnance, des catégories de *moralités*, présumées ou reconnues, avaient été établies dans les bagnes, et les forçats se trouvaient dispersés par groupes distincts dans les salles. Mais cette tentative de réforme n'ayant donné aucun des bons résultats attendus, on a supprimé ces classifications.

D'après l'ordonnance de 1836, qui a rétabli les choses sur leur ancien pied, les condamnés à *temps* et à *perpétuité* sont confondus ensemble, sans autre règle de répartition que les distances à parcourir et les besoins actuels du service des ports.

Au bague, tout est particulier, exceptionnel. L'homme y est ravalé au niveau de

la brute ; aussi l'argot qui s'y parle n'a-t-il rien d'humain. Créée dans une pensée de mystère, cette langue, dont la tradition remonte à la cour des Miracles, et dont le vocabulaire, déjà énorme, s'enrichit chaque jour, est ignoble, souvent spirituelle, brutale, cynique, remplie d'effrayantes métaphores. C'est ainsi que, dans le langage des chevaliers de la guirlande (les forçats), l'abbaye de mont-à-regret, la veuve, signifient la guillotine ; la largue, la femme ; cheval de retour, le condamné en récidive ; le crucifix à ressort, le pistolet ; grincer, escroquer ; rossignoler, voler à l'aide d'un rossignol ; la babillarde, la sonnette ; la tocquante, la montre ; la luisante, la lune ; butler, tuer sans lutte, par surprise ; faire suer le chêne sur le grand trimar, assassiner sur la grande route, etc. etc. etc.

Le bague, cet égout de toutes les immondices de nos cours d'assises, cette anti-chambre de la guillotine, est le réceptacle des plus effroyables débauches. L'amour y règne avec toutes ses fureurs, et il n'y a qu'un sexe ! On a vu des forçats séparés de leur poule par la libération ou l'échafaud s'éteindre de désespoir et de langueur, dans l'impuissance de la rejoindre, si elle était libre, ou périr par le bourreau, parce qu'elle avait péri par le bourreau.

Dans cette grande famille du bague, deux individualités ressortent vivement par leurs disparates : celle du voleur, et celle de l'assassin.

Le forçat voleur est en général rusé, fanfaron, hypocrite, débauché, industriel, criminel par habitude et par état, et toujours voleur.

Le forçat assassin est ignorant, brutal, taciturne, vivant à l'écart, implacable, criminel par occasion, et s'il commet un nouveau crime, il ne vole pas : il tue.

L'un, pour parler leur langue, a eu des malheurs ; l'autre a fait un mauvais coup.

Sur ce fond de boue et de sang se détache une troisième physionomie, la physiologie du forçat mouchard ou du renard.

Mêlé à toutes les intrigues et à tous les complots des condamnés, le renard prélude, espion gagné par l'administration, au rôle qu'il espère remplir dans la police lors de sa libération.

Celui-là joue sa tête.

Les plus grands criminels, ceux dont la presse a enregistré les exploits avec une complaisance qui les rehausse à leurs yeux et à ceux des scélérats qui les entourent, jouissent au bague d'une haute considération, et se posent en héros vis-à-vis des curieux qui les viennent visiter sur le bruit de leur renommée. Leurs arrêts ont force de loi. Si Lacenaire eût sauvé sa tête de l'échafaud, Lacenaire eût été roi au bague.

Chose étrange ! il se trouve assez communément dans les bagnes des hommes qui, sans haine, par ennui, froidement, tuent pour être tués ; et l'on n'y cite pas un seul exemple de suicide.

Le forçat entend presque toujours sa sentence avec une impassibilité de statue, et meurt avec un courage théâtral ; quelquefois même il plaisante en face du bourreau. Petit, assassin d'un garde qu'il avait tué parce qu'il voulait être guillotiné, s'écria du haut de l'échafaud, en se tournant vers ses compagnons agenouillés : « On a bien fait de me mettre à mort ; mais je ne rougis pas de monter sur l'échafaud puisqu'il

a été arrosé de sang royal.» Rognon, qui avait tué son compagnon de chatne pour s'assurer si les Bretons *avaient le sang rouge ou noir*, répondit avec un effroyable sang-froid au greffier qui venait de lui donner lecture de l'arrêt de mort prononcé contre lui : « Allons, je m'appelle aujourd'hui *Rognon*; je m'appellerai demain *Rogné.* »

Il existe au bagne un tribunal secret dont les arrêts sont sans appel comme sans miséricorde. De ce tribunal occulte relèvent non-seulement les condamnés qui ont manqué à leurs devoirs, les gardes coupables de violence, mais aussi les employés supérieurs de l'administration qui ont soulevé des haines par quelque acte de sévérité en dehors des répressions disciplinaires habituelles. Un commissaire en chef a été dernièrement obligé de quitter son poste, parce qu'il avait appris par sa police qu'il était condamné à mort. Plusieurs forçats ont été relevés morts de dessus leurs lits de camp, sans qu'on sût ni par qui, ni pourquoi, ni comment ils avaient été tués. Mais, ce qui ne peut s'expliquer que par les mystérieuses relations entretenues entre Toulon, Brest et Rochefort, c'est que la juridiction de ce terrible tribunal unit dans une même solidarité de vengeance les condamnés de tous les bagnes. Un forçat qui avait empêché à Toulon l'exécution d'une sentence a failli dernièrement être étouffé à son arrivée à Brest; il a fallu le séquestrer.

En 1826 ou 27, il se passa au bagne un drame de sang dont tous les détails vivent encore dans notre mémoire. Un jeune homme, Arthur D., avait été condamné à cinq ans de travaux forcés pour faux en écriture privée. Né dans une de nos colonies, d'une famille honorable, ce jeune homme, dont les passions avaient la fiévreuse ardeur du soleil des Antilles, vint s'établir à Paris après la mort de ses parents, et dans quelques mois il y avait entièrement dissipé son patrimoine. L'un de ces habiles industriels dont Paris abonde, et qui sous des dehors aimables cachent une âme dégradée, Théodore B., surprit son amitié, et, après avoir pratiqué une large brèche à sa fortune, mit le siège devant son honneur et l'emporta d'assaut. Une femme, sa maîtresse, une reprise de justice, fut l'instrument dont se servit ce misérable pour perdre son malheureux *ami*, qui lui était devenu importun en sa double qualité d'homme ruiné et de créancier fatigué d'attendre. Stylée par Théodore, qui tenait dans ses mains tous les fils de cet affreux complot, cette femme rechercha l'amour d'Arthur, et n'eut pas de peine à l'obtenir, car elle était jeune et belle. Elle prit même bientôt un tel empire sur son amant que, pour satisfaire à ses luxueux caprices, celui-ci, ruiné qu'il était, s'oublia un jour, après bien des hésitations et des combats, jusqu'à mettre au bas d'une lettre de change un nom qui n'était pas celui de son père. Une dénonciation suivit de près la faute, et le dénonciateur fut Théodore. Vous savez ce qu'il en arriva.

Un an après, le bagne recevait un nouvel hôte. La justice avait réuni les deux *amis*, comme autrefois le plaisir; mais tout rapprochement entre eux était devenu impossible. Arthur repoussa avec un si souverain mépris les hypocrites avances de Théodore que celui-ci conçut pour lui une haine mortelle, et se promit d'en tirer vengeance. Il avait été à Paris l'un des familiers du *saint-office* de la rue de Jérusalem, il devint au bagne l'un des *yeux* de l'administration; et afin d'écarter de sa tête tout soupçon

de félonie, car au bagne ces soupçons-là tuent, il rivalisa, en paroles à la vérité plus qu'en actions, d'indiscipline et d'immoralité avec les plus corrompus et les plus indisciplinés, si bien qu'il s'acquitt bientôt parmi ses camarades une éclatante réputation de *savoir-vivre* et de capacité.

Une nuit il arriva qu'un forçat qui depuis un an travaillait à son évasion, dont le succès lui semblait enfin assuré, fut arrêté au moment même où il venait de se débarrasser de ses fers. Les condamnés crièrent à la trahison; Théodore cria plus fort que les autres. Restait à connaître le traître et à le punir. Un nom fut risqué dans ce sanhédrin de voleurs et d'assassins constitués sur l'heure en tribunal: un murmure d'approbation l'accueillit. L'accusé était Arthur; l'accusateur, vous l'avez nommé, Théodore. L'éducation, la bonne conduite, le repentir de l'accusé, étaient contre lui des charges accablantes. Un forçat se porta son avocat; c'était l'usage: nul n'est condamné sans avoir été défendu. C'était un ancien marin condamné pour viol, homme dur et emporté, plus cruel que corrompu, dans le cœur duquel tout sentiment honnête n'était pas encore éteint. Cet homme mangeait beaucoup; Arthur, son camarade de chatne, mangeait peu, et partageait chaque jour sa ration avec lui. Il s'était établi entre eux une communauté de reconnaissance, d'un côté pour le pain reçu, de l'autre pour les mauvais traitements épargnés; car le vieux marin, on le savait, était d'un caractère résolu, et la résolution est une puissance qui impose partout, même au bagne. Ses efforts furent inutiles: Arthur fut condamné à mort. On alla aux voix pour nommer l'exécuteur de la sentence: Théodore fut désigné. Le jugement avait été rendu dans la soirée; la nuit se passa, la victime respirait encore. Dès que la cloche sonna le réveil, Théodore s'esquiva furtivement. Quelques minutes après, deux gardes vinrent chercher Arthur: il était sauvé. Accusé de trahison quand il reparut, Théodore ne put se justifier, et quand les forçats partirent pour la fatigue, deux hommes manquèrent dans les rangs: l'un, l'infâme Théodore, qui gisait dans la salle, un couteau dans la poitrine; l'autre, qui, du sang sur les mains et un sourire glacé sur les lèvres, marchait d'un pas ferme entre les sabres nus de quatre soldats de la chiourme qui le menaient au cachot.

A trois jours de là, un bataillon d'infanterie vint s'adosser sur deux rangs dans la cour du bagne, au mur qui fait face à l'édifice, et deux pièces d'artillerie chargées à mitraille se placèrent, mèches allumées, contre la grille d'entrée, du côté de la ville. Au milieu de cette vaste esplanade était dressée la guillotine. Bientôt trois mille hommes habillés de rouge et de jaune descendirent du bagne avec un lugubre bruit de chaînes, défilèrent processionnellement devant l'échafaud comme devant un autel, marchant deux à deux, dans un calme terrible, et vinrent s'agenouiller, la tête nue, au pied de l'édifice, sous le feu croisé de la mousqueterie et de l'artillerie. Tout à coup trois heures et demie sonnèrent, le tambour bat, les canonnières tiennent la mèche levée, le chef du bataillon commande: *Apprêtez armes!* et le condamné parait, assisté d'un prêtre et du bourreau...

Et une minute après roulaient dans un hideux tombereau, vers l'amphithéâtre de l'hôpital, les restes palpitants encore du vieux marin.

Nous avons suivi le forçat dans les diverses phases de sa journée; nous avons dit

ses travaux et la discipline qu'il subit; ses mœurs, sa dépravation croissante, les germes empoisonnés qu'il répand et développe autour de lui; nous avons montré la plaie des bagnes dans toute son horreur: il nous reste à indiquer le remède.

Ce remède n'est pas telle ou telle amélioration à introduire dans leur régime: c'est leur suppression. Les bagnes ont fait leur temps. Minée par l'action des années et des mœurs, condamnée par l'expérience, cette monstrueuse institution n'a aujourd'hui d'autre support que l'habitude. Elle est parce qu'elle est, et non parce qu'elle doit être. Il est impossible de continuer à ne voir dans les forçats que des nombres, que des machines à l'usage des ports. Si déchus qu'ils soient, ils n'en sont pas moins des hommes. Tout bon système de pénalité doit atteindre deux buts: punir, et réformer. Si le châtement ne réforme pas le coupable, la loi en vertu de laquelle il est appliqué est mauvaise; s'il le déprave au lieu de le corriger, elle est odieuse.

Résumons-nous.

Il importe de supprimer au plus tôt les bagnes:

Parce que les bagnes sont l'agence de démoralisation la plus active qu'il y ait en France; parce que le vol, l'escroquerie, le faux, le viol, le meurtre, l'assassinat, s'y professent et s'y enseignent hautement, librement.

Parce qu'un grand scandale et de grands dangers résultent de l'emploi des forçats dans les ports: danger pour la classe ouvrière qu'ils dépravent par leurs insinuations, leurs conseils, leurs exemples; danger pour nos arsenaux, qu'ils exploitent en détail pendant la paix, comme auteurs, complices ou instigateurs des innombrables vols qui s'y commettent; qu'ils exploiteraient en grand pendant la guerre; qu'ils pourraient ruiner d'un seul coup, en tout temps, par l'incendie.

Parce que l'emploi des forçats dans les ports enlève en France le pain de trois mille familles, et que, bien loin d'être, comme on le pense communément, de précieux auxiliaires pour la marine, les forçats, par suite de l'obligation où elle est de les garder à sa charge, grèvent annuellement, sans compensation aucune, son budget de plus d'un million.

Mais, les bagnes supprimés, que fera-t-on des forçats?

Cette question si ardue, si compliquée, il n'est point dans nos forces d'essayer à la résoudre. Nous savons de source certaine que le gouvernement, qui enfin reconnaît l'urgence de la réforme que nous sollicitons, se préoccupe très-vivement, à l'heure qu'il est, des moyens de remplacer les bagnes. Espérons que ses études sur cette grave matière seront bientôt terminées; et, disons-le, le jour où seront fermées ces fabriques de vices et de crimes; où la loi aura passé l'éponge sur toutes ces souillures, tranché dans leurs racines toutes ces infamies, tous ces scandales, ce jour-là sera un heureux jour pour les condamnés, pour nos arsenaux, pour la société tout entière.

A. DAUVIN.